LE « ZÉRO PESTICIDE » DANS LES COMMUNES,

mode d'emploi

Gwenaël Delaite

Christel Termol

politeia

Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Colophon

Le « Zéro Pesticide » dans les communes, mode d'emploi
Gwenaël Delaite (Conseiller à l'UVCW)
Christel Termol (Conseiller à l'UVCW)

© Éditions Politeia s.a., Bruxelles

D/2014/8132/95
ISSN 2295-3663
ISBN 978-2-509-02019-2
NUR 820

Imprimé en Belgique
Politeia s.a.
Galerie Ravenstein 28
1000 Bruxelles
Tél. 02 289 26 10
Fax 02 289 26 19
info@politeia.be
www.politeia.be

Aucune partie de cette publication ne peut être dupliquée et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de quelque autre manière que ce soit sans autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Cette brochure a été imprimée sur Circle en 90g/m2. En choisissant Circle plutôt qu'un papier non recyclé, l'impact environnemental a été réduit à hauteur de: 65 kg de matières envoyées en décharge, 12 kg de CO2 (équivalent à 122 km parcourus en voiture moyenne européenne), 1274 litres d'eau, 120 kWh d'énergie et 106 kg de bois.

BIOGRAPHIE DES AUTEURS

Gwenaël Delaite est titulaire d'une licence en sciences géologiques et minéralogiques ainsi que d'un DEA en pétrologie-volcanologie. Elle travaille depuis 2013 à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et travaillait auparavant dans un bureau d'études expert sol et sous-sol.

Titulaire d'une licence en biologie et d'un DES en sciences de l'environnement, **Christel Termol** est conseiller scientifique au sein de la Cellule Environnement du Département Développement territorial de l'Union des Villes et Communes de Wallonie depuis 2001.

TABLE DES MATIÈRES

BIOGRAPHIE DES AUTEURS 3

PARTIE I.
Introduction 9
1. Les pesticides et la prise de conscience de leur dangerosité 9
2. La législation européenne 11
3. Les produits phytopharmaceutiques 12

PARTIE II.
La transposition en Wallonie étape par étape 15
1. L'emploi des herbicides sur certains biens publics 18
2. Le registre des utilisations des produits phytopharmaceutiques sur la base du règlement européen 19
3. Les conditions intégrales réglementant le stockage des produits phytopharmaceutiques 21
4. Le balisage des aires soumises à pulvérisation de produits phytopharmaceutiques 26
5. Le contrôle et la prévention des accidents 28
6. Les précautions d'utilisation et la gestion des effluents 29
7. Les conditions d'utilisation de produits phytopharmaceutiques durant la période transitoire 30
   7.1. Plan de réduction 31
   7.2. La lutte intégrée 61
   7.3. Les produits autorisés et limitation des applications sur le terrain 65
   7.4. L'interdiction d'accès aux zones traitées et balisage 67
   7.5. La désignation de personnes disposant de phytolicences de types P2 et P1 67
8. L'interdiction de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques sur les Terrains revêtus non cultivables publics reliés à un réseau de collecte ou à une eau de surface 69
9. L'interdiction de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques sur les Terrains revêtus non cultivables privés reliés à un réseau de collecte ou à une eau de surface 70
10. L'interdiction de pulvérisation sur les zones tampons 71

11. Les précautions d'utilisation – La gestion des effluents 77
12. Les conditions intégrales réglementant le stockage des produits phytopharmaceutiques 79
13. Les phytolicences 81
14. Les impositions nationales en termes de stockage des produits phytopharmaceutiques 88
15. L'interdiction de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques sur les endroits fréquentés par les groupes vulnérables 90
16. Les conditions intégrales réglementant le stockage des produits phytopharmaceutiques 93
17. Le « zéro phyto » dans les espaces publics 94

PARTIE III.
Contrôle et sanctions 97
1. Le respect de la législation par le gestionnaire d'espaces publics 97
2. Le respect de la législation par les citoyens 98

PARTIE IV.
Outils de travail 101
1. Plan de désherbage 101
2. Communication 104
3. Outil informatique 107
4. Facilitateurs 107

PARTIE V.
Les techniques alternatives 109

PARTIE VI.
Définitions 111

PARTIE VII.
Contexte légal et textes de référence 115
1. Législation européenne 115
2. Plan d'action belge, programmes fédéraux et régionaux 117
3. Législation régionale 119
   3.1. Loi sur la conservation de la nature 119
   3.2. Arrêté de l'Exécutif régional wallon « Interdiction de l'emploi d'herbicides » 119
   3.3. Études d'incidences : 120
   3.4. Code de l'eau 120

3.5. Arrêtés du Gouvernement wallon « Conditions sectorielles et intégrales de stockage » 121
3.6. Décret « Utilisation durable des pesticides » 122
3.7. Arrêté du Gouvernement wallon « Utilisation durable des pesticides » 122
3.8. Arrêté ministériel « Plan de réduction » 123
4. Législation fédérale 124
4.1. Arrêté royal « Phytolicences » 124

PARTIE VIII.
Ressources utiles 125

PARTIE I.

Introduction

1. Les pesticides et la prise de conscience de leur dangerosité

Il est loin (et heureusement !) le temps où l'on aspergeait la tête des bambins avec du DDT[1] pour la débarrasser d'une invasion de poux !

La chimie a été utilisée de tout temps dans la lutte contre les indésirables, quels qu'ils soient. Les propriétés toxiques de certains minéraux, tels que le soufre ou l'arsenic, ou de certaines plantes, ont servi dès l'Antiquité pour se débarrasser des rongeurs ou des insectes. La chimie minérale, puis la chimie organique de synthèse ont ensuite permis le développement des produits visant à protéger les cultures contre l'invasion de champignons, par exemple, ou à éradiquer des moustiques porteurs de maladies. À la suite de la Première Guerre mondiale, les pesticides de synthèse se sont largement répandus, profitant des recherches effectuées sur les armes chimiques.

Cette généralisation de l'utilisation de ce type de produits a entraîné leur dissémination dans tous les types de milieux de l'environnement, et certains d'entre eux montrent une grande persistance sur le long terme.

En 1962[2] ont émergé les premières critiques sur l'utilisation du DDT, avançant le caractère cancérigène du produit et ses effets négatifs sur l'environnement.

1 Dichlorodiphényltrichloroéthane.
2 R. Carson, Printemps silencieux (Silent Spring), 1962.